

Réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2012

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012. (Virement de crédits):

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour faire suite à une rencontre avec Madame la Trésorière en poste à Renwez, il est apparu que sur le tableau d'amortissement de la Commune apparaissaient des matériels ou des programmes de travaux qui n'avaient jamais été amortis depuis les années 1976. De ce fait ces éléments comptables n'ont jamais figuré dans le budget communal et il convient de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder sur l'exercice 2012 à la régularisation des amortissements, en une fois lorsque cette opération budgétaire est réalisable, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EGLISE:

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture et de la charpente de l'église, Monsieur le Maire dresse l'historique de ce projet et démontre, photos à l'appui, que les travaux d'entretien ou de mise hors eau réalisés antérieurement sur le bâtiment, ont engendré des dégâts considérables à la charpente nécessitant une réorganisation complète des éléments de la toiture.

L'Entreprise adjudicataire avait chiffré ce projet à 98460€00 pour une charpente en sapin. Au vue des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, qui stipule l'emploi de poutres et chevrons en chêne, s'ajoute un surcoût HT de 57846€84. Lors de la découverte, des travaux non décelables lors de l'estimation initiale entraînent une dépense supplémentaire d'un montant HT de 43692€71. De ce fait le projet global s'élève à 199999€55.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire a signer le devis pour travaux supplémentaires et à solliciter auprès des différents organismes financeurs des subventions les plus élevées possible

COTISATIONS CNRACL (prescription quadriennale).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de recourir à la prise d'une délibération pour pouvoir régulariser le versement des cotisations dues à la Caisse Nationale de Retraite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lever la prescription quadriennale afin de régulariser la situation de l'adjoint administratif.

A304 (Acquisition de terrains).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ayant pris connaissance d'une demande d'acquisition de parcelles en vue de la réalisation de l'autoroute A 304,

accepte de céder les parcelles indiquées dans la promesse unilatérale de vente pour la somme de 1978€00 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL

(Sormonne.Murtin.Haudrecy).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les répartitions suite à la dissolution du Syndicat du Patrimoine qui regroupait les Communes de Sormonne, Murtin, Haudrecy , Belval et qui représente pour la Commune:

- en fonctionnement la somme de: 750€42.
- en investissement la somme de: 160€00.

RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG:

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service proposé par la Société SEGILOG dont le siège social est à LA FERTE-BERNARD, pour une durée de trois années à compter du 01 décembre 2011, accepte à l'unanimité ce contrat d'un montant annuel HT de 1320€00 et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

LOYER LOGEMENT COMMUNAL:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- * fixe le montant du loyer du logement Communal sis, 05 route du Châtelet, à 450 €00 par mois charges comprises.
- * décide que dans le cadre d'un changement de locataire, la caution sera du même montant.
- * autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

COMPETENCE PAVE:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

_Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "Val et Plateau d'Ardenne" du 25 juin 2012 décidant la prise des compétences suivantes:

- Compétence Santé: n°27/2012
- Compétence PAVE: n°28/2012

Accepte à l'unanimité la prise de compétences Santé et PAVE de la Communauté de Communes "Val et Plateau d'Ardenne"